PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE DU SYMEVAL DU MERCREDI 17 JUIN 2020

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
28	20	20

Vote :
Vote à l'unanimité à main levée Pour : 20 Contre : / Abstention : /

L'an 2020, le 17 Juin à 17 H 30, le Comité du SYMEVAL s'est réuni à La Salle de la Clé des Champs à Châteaubourg, sous la présidence de Monsieur Auguste FAUVEL, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ainsi que les notes explicatives ont été transmis par écrit aux délégués titulaires et suppléants le 9 juin 2020.

Présents – Membres Titulaires (19)

Madame Maryannick MEHAIGNERIE – Messieurs Teddy REGNIER – Etienne BLANCHET – Pierre BILLOT – Joseph MARECHAL – Auguste FAUVEL – Madame Aline GOUPIL – Messieurs Jean PITOIS – Marc FAUVEL – Bruno DELVA – Jean-Pierre LEBRY – Madame Carole-Anne CHEHABEDDINE (VITRE COMMUNAUTE).

Monsieur Christian GABLIN (LAVAL AGGLOMERATION)

Monsieur Alain CLERY — Madame Rachel SALMON (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Messieurs BELINE Jean-Claude – Patrick LEGUYADER – Mesdames Evelyne PANNETIER – Marie-Françoise ROGER – (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Présents – Membres Suppléants (1) :

Monsieur TESSIER Alain représentant Monsieur RENAULT Emmanuel (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Absents excusés – Membres Titulaires (8)

Messieurs Gilles MARZIN – Jean-François BORDAIS – Madame Constance MOUCHOTTE - Monsieur Xavier PASQUER – Madame Catherine DELANOE (VITRE COMMUNAUTE)

Messieurs Yannick DANTON - Stéphane DESJARDINS – (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Monsieur Emmanuel RENAULT (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Assistaient également à la réunion (sans voix délibérative) :

Mesdames BELINE Hélène – LOUVEL Fabienne – WERKMEISTER Marianne – LE GARREC Cédric - SYMEVAL.
Mr CREAC'H Didier, Trésorier de Vitré Collectivités
Mr Antoine DECONCHY Jean Pierre – SMG 35

A été nommé(e) secrétaire de séance :

Monsieur Teddy REGNIER

ORDRE DU JOUR :

Nomination du secrétaire de séance
CS 2020-05 : Modification des statuts du SYMEVAL
CS 2020-06 : LOI OUDIN – Coopération Internationale
CS 2020-07 : CA 2019 SYMEVAL – Budget Principal
CS 2020-08 : CA 2019 – SIE CHATEAUBOURG
CS 2020-09 : CA 2019 SIE MONTS DE VILAINE
CS 2020-10 : CG 2019 – SYMEVAL – Budget Principal
CS 2020-11 : CG 2019 – SIE CHATEAUBOURG
CS 2020-12 : CG 2019 – SIE MONTS DE VILAINE
CS 2020-13 : AFFECTATION DES RESULTATS
CS 2020-14 : CADENCE AMORTISSEEMENTS
CS 2020-15 : BP SYMEVAL – CLE REPARTITION ENTRE DISTRIBUTION ET PRODUCTION
CS 2020-16 : BP SYMEVAL – VOTE AU CHAPITRE
CS 2020-17 : BP SYMEVAL 2020
CS 2020-18 : CA 2019 BUDGET FIBRE SYMEVAL
CS 2020-19 : AFFECTATION DU RESULTATS – BUDGET FIBRE SYMEVAL
CS 2020-20 : BUDGET FIBRE 2020 SYMEVAL
CS 2020-21 : CG 2019 BUDGET FIBRE SYMEVAL
CS 2020-22 : PV MISE A DISPOSITION BIENS VILLE DE VITRE
CS 2020-23 : CONVENTION VEG SIEFT PIRE
CS 2020-24 : AVENANT N° 1 CONTRATS DSP SIEC
CS 2020-25 : CONVENTION PEC ANNUITES D'EMPRUNT
CS 2020-26 : ETUDE D'HARMONISATION DES TARIFS
CS 2020-27 : ACBC 2021-2022 – LANCEMENT CONSULTATION

Après avoir constaté que les conditions de quorum ne sont pas remplies conformément à l'article L 2012.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président déclare la séance levée.

Délibération du 17 juin 2020
CS 2020-05 : MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYMEVAL

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat mixte des eaux de la Valière,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 relatif à la prise de compétence eau potable par Pays de Châteaugiron Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 relatif à la prise de compétence eau potable par Liffré Cormier Communauté,

Monsieur le Président indique qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n° CS 2020- 05 concernant l'article 1 des statuts relatif à la composition du Syndicat et propose la correction suivante.

Monsieur le Président expose :

Depuis le 1ier janvier 2020, le Comité syndical du SYMEVAL est composé de membres des EPCI à fiscalité propre Vitré Agglomération, Pays de Châteaugiron Communauté, Liffré Cormier Communauté par application du processus de représentation-substitution **et du Syndicat d'eau et d'assainissement Le Pertre – Saint Cyr Le Gravelais**. La présente modification des statuts concerne les articles suivants :

- Article 1 : Composition du Syndicat. Les membres sont remplacés par les EPCI-FP qui ont pris la compétence eau potable le 1ier janvier 2020 et adhèrent au SYMEVAL, pour tout ou partie de leur territoire **et par le Syndicat d'eau et d'assainissement Le Pertre – Saint Cyr Le Gravelais**.
- Article 2 : Durée et siège du Syndicat. L'adresse du siège administratif est remplacée suite au déménagement des bureaux du SYMEVAL à la Maison de l'eau, à Châteaubourg.
- Article 6.1 : Composition du Comité syndical. La règle définissant le nombre de délégués titulaires représentant chacun des membres est modifiée afin de mieux équilibrer la représentation des membres au sein du Comité.
- Article 6.2 : Délibérations du Comité syndical. Un paragraphe est ajouté afin de définir le nombre de délégués de chaque membre pouvant prendre part aux décisions relatives à la compétence optionnelle dans le cas où un membre adhère à la compétence optionnelle pour une partie de son territoire seulement.
- Annexe 1 : Tableau des compétences transférées par les membres. Le tableau est modifié pour tenir compte des évolutions précitées.

Le projet de statuts modifiés est présenté en séance et annexé à la présente délibération.

Si la modification des statuts du Syndicat est adoptée, la délibération du comité syndical sera notifiée aux présidents des membres du SYMEVAL, leur organe délibérant ayant un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur la modification proposée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.
En outre, il est exigé pour que les membres du SYMEVAL approuvent valablement cette modification, que soient réunies les conditions de majorité qualifiée applicables à la création d'un syndicat mixte.

Ainsi, la majorité est acquise après accord exprimé par :

- Deux tiers des organes délibérants des membres du SYMEVAL représentant plus de la moitié de la population totale, ou

- La moitié des organes délibérants des membres du SYMEVAL représentant les deux tiers de la population totale,

Cette majorité devant en outre comprendre les organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

La modification des statuts devra ensuite être prononcée par arrêté des représentants de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(20 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :

- **Approuver** les modifications apportées aux statuts du SYMEVAL et valide les statuts ainsi modifiés,
- **Charger** le Président de notifier la présente délibération aux présidents des membres du SYMEVAL pour que leurs assemblées délibérantes, disposant d'un délai de trois mois à compter de cette notification, se prononcent sur les modifications statutaires,
- **Mandater** le Président pour effectuer les démarches nécessaires auprès de Messieurs les Préfets pour les inviter à prendre l'arrêté préfectoral modificatif correspondant et l'autorise à signer toute pièce et document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération du 17 JUIN 2020
CS 2020-06 : LOI OUDIN – COOPERATION INTERNATIONALE

Monsieur le Président expose :

La loi du 9 février 2005 dite Loi Oudin relative à la coopération internationale des collectivités territoriales, dit à l'article L 1115-1-1 « que les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement peuvent, dans la limite de 1

% des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères ou leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L.1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités ou groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement ».

En 2019, le SYMEVAL a prévu une enveloppe budgétaire égale à 0.50 % du montant des ressources qui sont affectées au budget de son service soit 4500 € dont 1500 € ont été attribués à l'association LIFFRE PIELA pour un projet de construction de forages et pompages au village de PIELA – Région de Gnagna au BURKINA FASO.

Pour 2020, le bureau du SYMEVAL a proposé au Comité de retenir deux demandes émanant d'une part de l'association ILLE ET VILAINE MOPTI, pour un aménagement hydraulique et solaire au sein d'un Internat pour lycéens à Bandiagara et, d'autre part de l'association BURKINA 35 pour la réhabilitation de 2 forages d'écoles dans 2 villages de Pibaoré au BURKINA FASO.
Ces deux demandes ont fait l'objet d'un dépôt de dossier complet avec descriptif du projet, devis des travaux et plan de financement.

Une troisième demande émanant de l'association NY AIMA MADAGASCAR n'a pas été retenu par le Bureau du SYMEVAL car elle émanait d'une association dont le siège social est situé hors territoire du Syndicat.

Monsieur le Président propose donc aux membres du SYMEVAL de contribuer au financement des projets de l'association ILLE et VILAINE MOPTI en accordant une subvention de 1500 €, et de l'association BURKINA 35 en accordant une subvention de 1150 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(20 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :

- ***Accorder*** une subvention de 1500 € à l'association ILLE ET VILAINE MOPTI, pour un aménagement hydraulique et solaire au sein d'un Internat pour lycéens à Bandiagara et une subvention de 1150 € à l'association BURKINA 35 pour la réhabilitation de 2 forages d'écoles dans 2 villages de Pibaoré au BURKINA FASO dans le cadre de la loi relative à coopération et la solidarité internationale.

- ***Donner délégation*** au Président pour signer tout document se rapportant à cette décision.

Délibération du 17 juin 2020
CS 2020-07 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU SYMEVAL – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président expose :

Le Comité du Symeval, réuni sous la Présidence de Monsieur Teddy REGNIER, Vice-Président, délibérant sur le compte administratif 2019 dressé par Monsieur Auguste FAUVEL, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	-	1 851 609,00	-	2 402 541,47		4 254 150,47
opérations de l'exercice	3 940 187,81	4 182 051,64	1 612 255,65	2 032 755,23	5 552 443,46	6 214 806,87
TOTAUX	***3 940 187,81***	***6 033 660,64***	***1 612 255,65***	***4 435 296,70***	***5 552 443,46***	***10 468 957,34***
Résultats de clôture	-	2 093 472,83	-	420 499,58	-	2 513 972,41
Restes à réaliser	-	-	2 783 470,00	1 200 000,00	2 783 470,00	1 200 000,00
Totaux cumulés	***3 940 187,81***	***6 033 660,64***	***4 395 725,65***	***5 635 296,70***	***8 335 913,46***	***11 668 957,34***
RESULTATS DEFINITIFS		***2 093 472,83***		***1 239 571,05***		***3 333 043,88***

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :

- Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Reconnaitre la sincérité des restes à réaliser.

Délibération du 17 juin 2020
CS 2020-08 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU SIE DE CHATEAUBOURG

Monsieur le Président expose :

Le Comité du Symeval, réuni sous la Présidence de Monsieur Teddy REGNIER, Vice-Président ; délibérant sur le compte administratif 2019 de l'ex SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE CHATEAUBOURG dressé par Monsieur Auguste FAUVEL, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	-	1 021 197,05	-	6 292 746,84		7 313 943,89
opérations de l'exercice	2 377 899,10	2 456 877,34	3 045 803,43	2 529 176,22	5 423 702,53	4 986 053,56
TOTAUX	***2 377 899,10***	***3 478 074,39***	***3 045 803,43***	***8 821 923,06***	***5 423 702,53***	***12 299 997,45***
Résultats de clôture	-	1 100 175,29	-	- 516 627,21	-	583 548,08
Restes à réaliser	-	-	1 707 700,00		1 707 700,00	-
Totaux cumulés	***2 377 899,10***	***3 478 074,39***	***4 753 503,43***	***8 821 923,06***	***7 131 402,53***	***12 299 997,45***
RESULTATS DEFINITIFS		***1 100 175,29***		***4 068 419,63***		***5 168 594,92***

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :

- Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Reconnaitre la sincérité des restes à réaliser.

Délibération du 17 juin 2020
CS 2020-09 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU SIEP DES MONTS DE VILAINE

Monsieur le Président expose :

Le Comité du Symeval, réuni sous la Présidence de Monsieur Teddy REGNIER, Vice-Président du SYMEVAL ; délibérant sur le compte administratif 2019 de l'ex SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE MONTS DE VILAINE dressé par Monsieur Auguste FAUVEL, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ,

1°) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	-	16 083,91	-	783 527,64		799 611,55
opérations de l'exercice	421 145,25	574 530,92	499 160,15	351 107,67	920 305,40	925 638,59
TOTAUX	***421 145,25***	***590 614,83***	***499 160,15***	***1 134 635,31***	***920 305,40***	***1 725 250,14***
Résultats de clôture	-	169 469,58	-	- 148 052,48	-	21 417,10
Restes à réaliser	-	-	697 417,27		697 417,27	-
Totaux cumulés	***421 145,25***	***590 614,83***	***1 196 577,42***	***1 134 635,31***	***1 617 722,67***	***1 725 250,14***
RESULTATS DEFINITIFS		***169 469,58***		***- 61 942,11***		***107 527,47***

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :

- Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Reconnaitre la sincérité des restes à réaliser.

Délibération du 17 juin 2020
CS 2020– 10 : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2019 – SYMEVAL – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

❶ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019.
❷ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal ;
❸ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(20 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :

- ***Considèrer*** que les opérations sont régulières et dûment justifiées,

Délibération du 17 juin 2020
CS 2020– 11 : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2019 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE CHATEAUBOURG

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 de l'ex SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE CHATEAUBOURG,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

❶ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019.
❷ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal ;
❸ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(20 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :

- ***Considèrer*** que les opérations sont régulières et dûment justifiées

Délibération du 17 juin 2020
CS 2020– 12 : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2019 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES MONTS DE VILAINE

Monsieur le Président expose :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 de l'ex SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE DES MONTS DE VILAINE,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

❶ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019.
❷ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal ;
❸ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(20 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :

- ***Considèrerer*** que les opérations sont régulières et dûment justifiées

Délibération du 17 juin 2020
CS 2020– 13 : AFFECTATION DES RESULTATS TOUTES COLLECTIVITES

Monsieur le Président expose :
Après avoir examiné le compte administratif du budget principal du SYMEVAL, du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE CHATEAUBOURG et du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE DES MONTS DE VILAINE, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019, exposés ci-après :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RESULTATS DE CLOTURE 2019			
SIE Châteaubourg	1 100 175,29	5 776 119,63	6 876 294,92
SIE Monts de Vilaine	169 469,58	635 475,16	804 944,74
SYMEVAL - budget principal	2 093 472,83	2 823 041,05	4 916 513,88
TOTAL	**3 363 117,70**	**9 234 635,84**	**12 597 753,54**
RAR 2019 DEPENSES			
SIE Châteaubourg		1 707 700,00	1 707 700,00
SIE Monts de Vilaine		697 417,27	697 417,27
SYMEVAL - budget principal		2 783 470,00	2 783 470,00
TOTAL		**5 188 587,27**	**5 188 587,27**
RAR 2019 RECETTES			
SIE Châteaubourg			
SIE Monts de Vilaine			
SYMEVAL - budget principal		1 200 000,00	1 200 000,00
TOTAL		**1 200 000,00**	**1 200 000,00**
RESULTATS CUMULES			
SIE Châteaubourg	1 100 175,29	4 068 419,63	5 168 594,92
SIE Monts de Vilaine	169 469,58	- 61 942,11	107 527,47
SYMEVAL - budget principal	2 093 472,83	1 239 571,05	3 333 043,88
TOTAL	**3 363 117,70**	**5 246 048,57**	**8 609 166,27**

il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter les résultats comme ci-dessous :

Recettes de fonctionnement	**Compte 002** *(Résultat de fonctionnement reporté : Excédent)*	**3 363 117,70** *(Montant de l'excédent de fonctionnement)*
Recettes d'investissement	**Compte 001** *(Résultat d'investissement reporté : Excédent)*	**9 234 635,84** *(Montant de l'excédent d'investissement de 2019 sans les restes à réaliser en dépenses et en recettes)*

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(20 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide :

- *D'affecter la somme de 3 363 117.701 € à l'article R 002 en section d'exploitation du budget primitif 2020*
- *D'affecter la somme de 9 234 635.84 € à l'article R 001 en section d'investissement du budget primitif 2020.*

Délibération du 17 juin 2020
CS 2020– 14 : CADENCE AMORTISSEMENT BIENS

Monsieur le Président expose :

Suite au transfert de compétence des syndicats et collectivités au SYMEVAL au 1er janvier 2020, les cadences d'amortissement des biens des anciens syndicats et collectivités restent applicables aux biens dont les amortissements sont commencés.
Toutefois, il est proposé au Comité, afin d'harmoniser les cadences d'amortissement de tous les biens à venir, de fixer des durées d'amortissement pour les biens à amortir à compter du 1er janvier 2020 comme ci-dessous :

Amortissement des immobilisations comptabilisé M49	Proposition
Ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations	40 ans
Installation de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudière), ventilation	15 ans
Organes de régulation (électroniques, capteurs, etc)	8 ans
Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	50 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans
Mobilier de bureau	15 ans
Appareils de laboratoire, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Véhicules	5 ans
Immobilisations incorporelles (comptes 201, 2031, 2033, 208)	5 ans
Aménagements des terrains non bâtis	15 ans
Agencement et aménagement de terrains bâtis (compte 2125)	15 ans
Installations à caractère spécifique (fibre optique)	40 ans
Site internet	5 ans
Biens de faible montant (Valeur < 1 000 €)	1 an

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(20 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :

- Adopter les cadences d'amortissement pour les biens qui seront intégrés en immobilisations à compter du 1er janvier 2020, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

- Autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Délibération du 17 juin 2020
CS 2020– 15 : BUDGET PRINCIPAL SYMEVAL – CLE REPARTITION ENTRE LES COMPETENCES DISTRIBUTION ET PRODUCTION

Monsieur le Président expose :

Suite à l'extension des compétences du SYMEVAL par arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, il convient d'établir une comptabilité analytique pour distinguer les charges et les recettes liées aux compétences production et distribution d'eau potable.

Pour cela, il est proposé une clé de répartition des charges et des recettes selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Type de dépenses	Règle de répartition production/distribution
011	Dépenses directes liées aux ouvrages (fluides, contrats,...)	Code production/distribution en fonction des ouvrages
	Dépenses indirectes (fournitures administratives, entretien, études)	Pour la 1ère année, répartition 1/3 production 2/3 distribution ; les années suivantes en fonction du poids des charges production/distribution dans le CA n-1
	Dépenses liées au personnel (carburant, vêtements de travail, déplacements)	A ventiler en fonction du chapitre 012
	Reversement redevance agence de l'eau	Distribution
012	Agents d'exploitation	Code production/distribution
	Agents support	forfaitaire : 1/3 prod 2/3 distri pour agents administratifs et 50/50 pour direction
65	Charges élus	Pour la 1ère année, répartition 1/3 production 2/3 distribution ; les années suivantes en fonction du poids des charges production/distribution dans le CA n-1
	Divers	Pour la 1ère année, répartition 1/3 production 2/3 distribution ; les années suivantes en fonction du poids des charges production/distribution dans le CA n-1
66/16	Remboursement d'emprunt	Code production/distribution en fonction des ouvrages ou ventilation si emprunt globalisé
68/777	Dotations aux amortissements / Reprise de subventions	Code production/distribution en fonction des ouvrages

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(20 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :

- **Approuver** la clé de répartition des charges et des recettes entre les compétences production et distribution telle qu'elle est présentée ci-dessus,
- **Autoriser** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération du 17 juin 2020
CS 2020– 16 : BUDGT PRINCIPAL 2020 SYMEVAL – VOTE AU CHAPITRE

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget,

Vu l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale et la République,

Vu le Décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leur établissements publics de coopération ;

Vu l'instruction comptable M 49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu les délibérations CS 2020-07, CS 2020-08, CS 2020 09 adoptant les Comptes Administratif de l'année 2019,

Vu la délibération CS 2020-13 approuvant l'affectation des résultats 2019,

Il est proposé au Comité Syndical de voter, à compter du 1er janvier 2020, le Budget Primitif du Budget Principal du SYMEVAL au Chapitre,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(20 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :

- Adopter la proposition de vote au Chapitre le Budget Primitif du Budget Principal du SYMEVAL,

Délibération du 17 juin 2020
CS 2020– 17 : BUDGET PRINCIPAL SYMEVAL 2020

Monsieur le Président expose :
Après avoir examiné le compte administratif du budget principal, statuant sur l'affectation du résultat Vu les articles L 5711-1, L 5211 36 et L 5211-36 et du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes fermés.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable au budget principal,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2020 soumis au vote au Chapitre, est équilibré en dépenses et en recettes aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	2 588 888.00	7 933 600.01	20 871 061.39	2 928 595.84
Opérations d'ordre	9 368 829.71	661 000.00	661 000.00	9 368 829.71
Résultat 2019 reporté		3 363 117.70		9 234 635.84
TOTAL	**11 957 717.71**	**11 957 717.71**	**21 532 061.39**	**21 532 061.39**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(20 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :

- ***Adopter*** le budget primitif 2020 tel que présenté ci-dessus :

Délibération du 17 juin 2020
CS 2020– 18 : CA BUDGET FIBRE 2019 - SYMEVAL

Monsieur le Président expose :

Le Comité du Symeval, réuni sous la Présidence de Monsieur Teddy REGNIER, Vice-Président ; Délibérant sur le compte administratif 2019 dressé par Monsieur Auguste FAUVEL, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		56 518,52	16 575,42	-	16 575,42	56 518,52
opérations de l'exercice	8 875,84	31 789,58	22 766,95	21 945,02	31 642,79	53 734,60
TOTAUX	*8 875,84*	*88 308,10*	*39 342,37*	*21 945,02*	*48 218,21*	*110 253,12*
Résultats de clôture	-	79 432,26	*17 397,35*	-	-	62 034,91
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
Totaux cumulés	*8 875,84*	*88 308,10*	*39 342,37*	*21 945,02*	*48 218,21*	*110 253,12*
RESULTATS DEFINITIFS	-	*79 432,26*	*17 397,35*	-	-	*62 034,91*

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :

- Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Reconnaitre la sincérité des restes à réaliser.

Délibération du 17 juin 2020
CS 2020– 19 : BUDGET FIBRE– SYMEVAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Monsieur le Président expose :
Après avoir examiné le compte administratif du budget annexe fibre optique, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat d'exploitation comme ci-dessous :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RESULTATS DE CLOTURE 2019			
SYMEVAL - budget annexe	79 432,26	- 17 397,35	62 034,91
TOTAL	**79 432,26**	**- 17 397,35**	**62 034,91**
RAR 2019 DEPENSES	-	-	
RAR 2019 RECETTES	-	-	
RESULTATS CUMULES			
SYMEVAL - budget annexe	79 432,26	- 17 397,35	62 034,91
TOTAL	**79 432,26**	**- 17 397,35**	**62 034,91**

Recettes d'investissement	**Compte 1068** *(Réserve : affectation de résultat)*	**17 397,35** *(Affectation d'une partie du résultat de fonctionnement de 2019 afin de couvrir le déficit d'investissement avec les dépenses et recettes inscrites en restes à réaliser)*
Recettes de fonctionnement	**Compte 002** *(Résultat de fonctionnement reporté : Excédent)*	**62 034,91** *(Montant de l'excédent de fonctionnement)*

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :

- ***Affecter*** en réserve la somme de 17 397,35 € (article R 1068 de la section d'investissement), *et reporte la somme de 62 034.91 € à l'article R 002 en section d'exploitation du budget primitif 2020.*

Délibération du 17 juin 2020
CS 2020– 20 bis : BUDGET ANNEXE FIBRE 2020 (annule et remplace la délibération transmise auparavant)

Monsieur le Président expose :
Après avoir examiné le compte administratif du budget annexe fibre optique, statuant sur l'affectation du résultat
Vu les articles L 5711-1, L 5211 36 et L 5211-36 et du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes fermés.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable au budget annexe,

Considérant le projet de budget primitif du Budget annexe fibre optique de l'exercice 2020 soumis au vote par nature, est équilibré en dépenses et en recettes aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	26 000.00	31 500,00	67 534.91	17 397.35
Opérations d'ordre	67 534.91	0,00	0,00	67 534.91
Résultat 2019 reporté		62 034.91	17 397.35	0,00
TOTAL	**93 534.91**	**93 534.91**	**84 932.26**	**84 932.26**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(20 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :

- ***Adopter*** le budget primitif 2020 tel que présenté ci-dessus :

  - au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,

  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Délibération du 17 juin 2020
CS 2020– 21 : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2019 – BUDGET ANNEXE FIBRE

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

❶ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019.
❷ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal ;
❸ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(20 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :

- ***Considèrer*** que les opérations sont régulières et dûment justifiées,

Délibération du 17 juin 2020
CS 2020– 22 : PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS DE LA VILLE DE VITRE

Monsieur le Président expose :

Considérant le transfert de la compétence eau potable de la Ville de Vitré au SYMEVAL au 1ier janvier 2020,

En application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Un procès-verbal de mise à disposition des biens de la Ville de Vitré au SYMEVAL a donc été établi pour la compétence eau potable. Les principaux éléments du procès-verbal sont présentés ci-dessous :

- La mise à disposition est consentie à titre gratuit ;
- Elle donne lieu à une opération non budgétaire dans la comptabilité de la Commune de Vitré et du SYMEVAL ;
- Elle concerne les biens meubles et immeubles, les amortissements de ces biens, les reprises de subventions correspondantes et les emprunts relatifs ;
- Les biens transférés ainsi que les ressources correspondantes (emprunts, subventions) sont annexés au procès-verbal.

Monsieur le Président propose aux membres d'approuver ce procès-verbal et de l'autoriser à le signer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(20 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :

- **Approuver** le principe de mise à disposition des biens de la Ville de Vitré au SYMEVAL,
- **Autoriser** le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens liés à la compétence eau potable ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération du 17 juin 2020
CS 2020– 23 : CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU AVEC LE SYNDICAT DES EAUX DE LA FORET DU THEIL

Monsieur le Président expose :

La commune nouvelle de Piré-Chancé, issue de la fusion entre Chancé et Piré sur Seiche, a été créée le 1ier janvier 2019.
La commune nouvelle de Piré-Chancé a adhéré au Syndicat des eaux du Châteaubourg, auquel elle a transféré sa compétence eau potable.
Piré-Chancé est également membre de Pays de Châteaugiron Communauté.
Le Syndicat des eaux de Châteaubourg a été dissous le 31 décembre 2019 et Pays de Châteaugiron communauté est devenue membre du SYMEVAL le 1ier janvier 2020.

Le réseau de distribution d'eau potable existant assure la desserte des abonnés de la façon suivante :

- Le territoire de la Commune historique de Piré sur Seiche est alimenté en eau potable par le Syndicat des eaux de la Forêt du Theil.
- Le territoire de la Commune historique de Chancé est alimenté par le SYMEVAL.

En conséquence, il convient d'établir une convention de fourniture d'eau du Syndicat de la Forêt du Theil au SYMEVAL pour l'alimentation en eau potable du territoire de Piré sur Seiche.

L'objet de la convention est de définir les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable du Syndicat de la Forêt du Theil au SYMEVAL sur le territoire de Piré sur Seiche.

La convention prend effet à compter du 1ier janvier 2020, pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an jusqu'au 31 décembre 2022.

La vente d'eau est réalisée au travers de 2 compteurs ou débitmètres aux points de livraison suivants :

- Commune de Piré-Chancé, lieu-dit La Trappe (conduite en PVC de diamètre 90 mm)
- Commune de Piré-Chancé, lieu-dit La Piohère (conduite en PVC de diamètre 160 mm)

Le tarif de vente d'eau en gros est composé des éléments suivants :

- Part collectivité : 0,201 € HT/m^3 pour l'année 2020. Cette part est votée chaque année par le Comité syndical du Syndicat de la Forêt du Theil
- Part délégataire : définie par le contrat d'affermage entre le Syndicat de la Forêt du Theil et VEOLIA

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(20 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :

- **Approuver** la Convention de fourniture d'eau du Syndicat de la Forêt du Theil au SYMEVAL telle qu'elle est présentée ci-dessus,
- **Autoriser** le Président à signer la présente convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération du 17 juin 2020
CS 2020– 24 : AVENANT N°1 AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SYNDICAT DES EAUX DE CHATEAUBOURG

Monsieur le Président expose :

La commune nouvelle de Piré-Chancé, issue de la fusion entre Chancé et Piré sur Seiche, a été créée le 1ier janvier 2019.
La commune nouvelle de Piré-Chancé a adhéré au Syndicat des eaux du Châteaubourg, auquel elle a transféré sa compétence eau potable.
Piré-Chancé est également membre de Pays de Châteaugiron Communauté.
Le Syndicat des eaux de Châteaubourg a été dissous le 31 décembre 2019 et Pays de Châteaugiron communauté est devenue membre du SYMEVAL le 1ier janvier 2020.

Le Syndicat des eaux de Châteaubourg a confié à VEOLIA EAU l'exploitation de son service public d'eau potable par un contrat d'affermage (délibération CS22-2018 du 6 novembre 2018) prenant effet le 1ier janvier 2018 et dont la date d'échéance est fixée au 31 décembre 2028.

Le réseau de distribution d'eau potable existant assure la desserte des abonnés de la façon suivante :
- Le territoire de la Commune historique de Piré sur Seiche est alimenté en eau potable par le Syndicat des eaux de la Forêt du Theil.
- Le territoire de la Commune historique de Chancé est alimenté par le SYMEVAL.

Le présent avenant n°1 a pour objet l'intégration de la commune de Piré-Chancé pour le territoire de la commune historique de Piré sur Seiche au périmètre d'affermage du Syndicat des eaux de Châteaubourg à compter du 1ier janvier 2020 et de procéder aux adaptations contractuelles découlant de cette intégration.

Les principales modifications apportées au contrat par le présent avenant sont les suivantes :
- A l'article 4.1 relatif au périmètre d'exploitation, « Chancé » est remplacé par « Piré-Chancé, commune nouvelle composée de Chancé et de Piré sur Seiche » ;
- A l'article 5.1 relatif aux achats d'eau, les modalités de l'achat d'eau du SYMEVAL au Syndicat de la Forêt du Theil pour alimenter le territoire de Piré sur Seiche sont décrites (cf délibération CS 2020 23 du SYMEVAL relative à la convention de fourniture d'eau correspondante) ;
- A l'article 15.4 relatif à la mise à jour de l'inventaire, il est précisé que le délégataire devra mettre à jour l'inventaire pour intégrer les biens situés sur le territoire de Piré sur Seiche ;
- A l'article 10 relatif aux dispositifs de comptage, il est indiqué qu''il y aura sur les 9 années résiduelles du contrat 434 compteurs à renouveler (dont l'âge est supérieur à 19 ans) sur le territoire de Piré sur Seiche ;
- A l'article 28.3 relatif au compte de renouvellement, la dotation annuelle du compte de renouvellement est augmentée à 115 209 € HT (valeur 1ier janvier 2019) au lieu de 112 075 € HT dans le contrat initial, pour tenir compte du renouvellement des compteurs supplémentaires ;
- A l'article 33.2.1 relatif à la rémunération du délégataire, la part distribution est modifiée comme suit : Pour tous les usagers, les ventes d'eau en gros et les bornes de puisage : le prix de base P0 en valeur au 1ier janvier 2019 est augmenté de 0,0024 € HT/m^3 pour chaque tranche de consommation.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(20 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :

- **Approuver** l'avenant n°1 au contrat d'affermage du Syndicat des eaux de Châteaubourg tel qu'il est présenté ci-dessus,
- **Autoriser** le Président à signer le présent avenant ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération du 17 juin 2020
CS 2020– 25 : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES ANNUITES D'EMPRUNT

Monsieur le Président expose :

Suite à l'extension des compétences du SYMEVAL par arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, le Syndicat d'eau et d'assainissement de Le Pertre / Saint Cyr le Gravelais a transféré sa compétence eau potable au SYMEVAL à compter du 1ier janvier 2020.
Ainsi, la dette du Syndicat d'eau et d'assainissement de Le Pertre / Saint Cyr le Gravelais portant sur le service d'eau potable a également été transférée.

L'état de la dette au 31 décembre 2019 est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Prêteur	n° de prêt	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2019	Dernière échéance	Annuité	Part AEP	CRD AEP au 31/12/2019	Annuité AEP
Caisse d'épargne	2252812	250 000	19 460,61	02/10/2020	19 460,61	20,32%	3 954,40	**3 954,40**
Crédit Agricole	13481699	230 000	97 533,62	15/09/2027	12 191,70	27,74%	27 055,83	**3 381,98**
						TOTAL	**31 010,22**	**7 336,37**

Considérant le capital restant dû au 31 décembre 2019, le Syndicat d'eau et d'assainissement de Le Pertre / Saint Cyr le Gravelais propose de conserver la charge de la dette pour l'eau et l'assainissement et de solliciter auprès du SYMEVAL le remboursement annuel des annuités d'emprunt liées au service d'eau potable.

La présente convention fixe les conditions de prise en charge des annuités d'emprunt par le SYMEVAL. Elle prend effet à compter du 1ier janvier 2020 et arrivera à échéance après le remboursement de la dernière échéance fixée le 15/09/2027.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(20 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :

- **Approuver** la convention de prise en charge des annuités d'emprunt telle qu'elle est présentée ci-dessus,
- **Autoriser** le Président à signer la présente convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération du 17 juin 2020
CS 2020– 26 : ETUDE D'HARMONISATION DES TARIFS DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Président expose :

Suite à l'extension des compétences du SYMEVAL par arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, il convient de définir une stratégie tarifaire et les modalités d'harmonisation des tarifs de l'eau potable sur l'ensemble du territoire du SYMEVAL.

Pour cela, il est proposé de confier à un bureau d'études la réalisation d'une prestation comportant les phases suivantes :

- Phase 1 : Etat des lieux des tarifs appliqués et des volumes annuels consommés par tranche de consommation et selon les différentes catégories d'usagers ;
- Phase 2 : Etablissement de scenarii d'évolution de tarifs et impacts potentiels attendus sur les différentes catégories d'usagers et sur les ressources du Syndicat ;
- Phase 3 : Assistance à la mise en œuvre du scenario retenu.

L'enveloppe financière de cette mission est estimée à 20 000 € HT.
Le délai maximum d'exécution est fixé à 4 mois.
Le calendrier de réalisation serait échelonné de septembre à décembre 2020.

Considérant le montant estimé du marché, la procédure de consultation proposée est la procédure adaptée.
Le dossier de consultation des entreprises est constitué du règlement de la consultation (R.C.), de l'acte d'engagement (A.E.), du cahier des clauses particulières (C.C.P.), de la décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.).
L'analyse des offres sera réalisée en appliquant les critères de jugement des offres fixés au règlement de la consultation : Valeur technique de l'offre (60%), Prix de la prestation (40%).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(20 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :

- **Approuver** la réalisation d'une étude d'harmonisation des tarifs de l'eau potable,
- **Valider** l'enveloppe financière de la prestation, d'un montant de 20 000 € HT, le calendrier de réalisation de l'étude, le dossier de consultation des entreprises et la procédure de consultation proposée,

- **Autoriser** le Président à lancer la consultation et, après analyse des offres conformément au règlement de la consultation, à attribuer le marché de prestation à l'entreprise ayant remis l'offre la mieux disante,
- **Autoriser** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération du 17 juin 2020
CS 2020– 27 : CONSULTATION RELATIVE A L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE 2021-2022

Monsieur le Président expose :

Suite à l'extension des compétences du SYMEVAL par arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, les marchés de travaux à bons de commande conclus par les Syndicats et les Communes anciennement compétents en distribution d'eau potable ont été transférés le 1ier janvier 2020 au SYMEVAL.

Ces marchés de travaux, au nombre de 4, ont pour objet les travaux d'extension, de renouvellement ou de renforcement du réseau de distribution d'eau potable dans le cadre d'opérations d'aménagement (lotissements publics ou privés, zones d'activités, etc...) ou suite à des sollicitations urgentes de communes, collectivités, particuliers ou entreprises.

Les dates d'échéance de ces marchés s'échelonnent entre le 22 octobre 2020 (ex-Syndicat des eaux de Val d'Izé) et le 31 décembre 2021 (Vitré).

Aussi, afin de pouvoir répondre aux besoins des usagers, il est proposé de constituer un nouveau marché de travaux de type accord cadre à bons de commande, à compter du 1ier janvier 2021 pour une durée de 1 an reconductible 1 fois pour une période supplémentaire de 1 an.
Le périmètre de ce marché s'étendra sur l'ensemble du territoire du SYMEVAL pour lequel le SYMEVAL exerce la compétence distribution d'eau potable, soit le territoire de Pays de Châteaugiron Communauté, de Vitré Agglomération et du Syndicat d'eau et d'assainissement Le Pertre / Saint Cyr Le Gravelais.

Cependant, le territoire étant très étendu (52 communes, 107 000 habitants), il est proposé de décomposer le marché en 2 lots selon un découpage géographique du territoire (cf carte du territoire ci-jointe) :
- Secteur Nord : 26 communes, 55 435 habitants
- Secteur Sud : 26 communes 54 612 habitants

L'enveloppe financière annuelle de chaque lot sera au minimum égale à 500 000 € HT, et au maximum égale à 1 100 000 € HT.

Compte tenu de l'enveloppe financière totale du marché, égale à 4 400 000 € HT, la procédure de consultation proposée est la procédure adaptée de type appel d'offres ouvert.

Le dossier de consultation des entreprises est constitué du règlement de la consultation (R.C.), de l'acte d'engagement (A.E.), du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.), du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.), du bordereau des prix unitaires (B.P.U.).
L'analyse des offres sera réalisée en appliquant les critères de jugement des offres fixés au règlement de la consultation : Valeur technique de l'offre (60%), Prix de la prestation (40%).

Le calendrier de la consultation sera le suivant :
- Juillet 2020 : envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et mise en ligne du D.C.E.
- Mi -septembre : date limite de réception des offres
- Septembre : analyse des offres
- Octobre : réunion de la CAO pour l'attribution du marché

après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(20 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :

- **Approuver** le projet de marché de travaux à bons de commande 2021-2022 relatif aux travaux d'extension, de renouvellement ou de renforcement du réseau de distribution d'eau potable, d'une durée de 1 an renouvelable une fois pour une période d'1 an supplémentaire,
- **Valider** l'enveloppe financière du marché, d'un montant total de 4 400 000 € HT, décomposée en deux lots, l'enveloppe minimum annuelle de chaque lot s'élevant à 500 000 € HT et l'enveloppe maximum annuelle de chaque lot s'élevant à 1 100 000 € HT,

- **Valider** le dossier de consultation des entreprises et la procédure de consultation proposée,
- **Autoriser** le Président à lancer la consultation et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les questions figurant à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée.

Le secrétaire de séance :

Teddy REGNIER